

## Séance du 25 mai 2020

L'an 2020, le 25 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans la salle polyvalente d'Avezé, lieu exceptionnel offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires dans le respect des recommandations sanitaires mises en œuvre par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid 19, sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire sortant.

Présents : Mme Danièle Chartrain, Mme Christelle Copleutre, M. Olivier Champain, M. Michel Picault, M. Jérôme Jousselein, Mme Claire Van Schaik, M. Christophe Tertre, M. Philippe Chevalier, Mme Sonia Surblé, M. Gérard Thomas, M. Pierre Boulard, M. Michel Cormier, Mme Nicole Marchand, M. Jean-Marie Glon, M. Guy Daguéné.

Excusés : -

Absents : -

A été nommée secrétaire de séance : Mme Christelle Copleutre

En tant que Maire sortant, Monsieur Pierre Boulard assure la présidence de ce début de séance d'installation du conseil municipal nouvellement élu.

### **Séance à huis clos**

Tout d'abord, Monsieur Pierre Boulard, Maire sortant, demande aux conseillers présents de bien vouloir voter pour que cette séance se tienne à huis clos dans le respect des recommandations sanitaires mises en œuvre par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid 19 et en vertu des dispositions de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote :            Pour : 15            Contre : 0            Abstention : 0

Puis, il donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2020.

Monsieur Pierre Boulard, Maire sortant, les déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

En tant que doyen d'âge, Monsieur Pierre Boulard continue la présidence de cette séance d'installation du Conseil municipal.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus.

Etant 15 conseillers présents, il constate que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 est remplie.

Monsieur Pierre Boulard, doyen d'âge, invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du Maire et fait lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

### **Constitution du bureau**

Mme Danièle Chartrain et Madame Claire Van Schaik sont désignées en qualité d'assesseurs.

### **Election du Maire**

Monsieur Pierre Boulard se porte candidat à l'élection du Maire.

Nombre de suffrages obtenus :

M. Pierre Boulard : 14 voix

M. Pierre Boulard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Boulard, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

### **Détermination du nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour : 14 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 0

### ***Election du premier adjoint***

Mme Danièle Chartrain et Mme Nicole Marchand se portent candidates à l'élection du premier adjoint.

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Danièle Chartrain : 13 voix

Mme Nicole Marchand : 1 voix

Madame Danièle Chartrain a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

### ***Election du deuxième adjoint***

M. Olivier Champain et M. Michel Picault se portent candidats à l'élection du deuxième adjoint.

Nombre de suffrages obtenus :

M. Olivier Champain : 13 voix

M. Michel Picault : 2 voix

M. Olivier Champain a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

### ***Election du troisième adjoint***

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Mme Nicole Marchand, M. Michel Picault et M. Christophe Tertre se portent candidats à l'élection du troisième adjoint.

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Nicole Marchand : 3 voix

M. Michel Picault : 7 voix

M. Christophe Tertre : 5 voix

Aucun candidat ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

- 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :

M. Michel Picault et M. Christophe Tertre se portent candidats au second tour.

Nombre de suffrages obtenus :

M. Michel Picault : 8 voix

M. Christophe Tertre : 6 voix

M. Michel Picault a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

### ***Election du quatrième adjoint***

- 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

M. Guy Daguéné, Mme Nicole Marchand et M. Christophe Tertre se portent candidats à l'élection du quatrième adjoint.

Nombre de suffrages obtenus :

M. Guy Daguéné : 2 voix

Mme Nicole Marchand : 6 voix

M. Christophe Tertre : 7 voix

Aucun candidat ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin.

- 2<sup>ème</sup> tour de scrutin :

Mme Nicole Marchand et M. Christophe Tertre se portent candidats au second tour.

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Nicole Marchand : 6 voix

M. Christophe Tertre : 8 voix

M. Christophe Tertre a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local aux membres du conseil municipal et leur remet les articles du chapitre III relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux du Code général des collectivités territoriales.

### **Conseillers communautaires**

Monsieur le Maire déclare que M. Pierre Boulard élu maire d'Avezé est conseiller communautaire titulaire et que Mme Danièle Chartrain élue premier adjoint est conseiller communautaire suppléant comme le prévoit l'article L. 273-11 du code électoral.

## **Election des délégués de la commune d'Avezé au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Perche-Sarthois-Le Vairais**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que selon les statuts du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Perche Sarthois - Le Vairais, la commune d'Avezé doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour y siéger.

Mme Danièle Chartrain et M. Michel Picault se portent candidats pour être délégués titulaires.

M. Jousselin Jérôme et M. Christophe Tertre se portent candidats pour être délégués suppléants.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal élisent les délégués des communes dans les syndicats au scrutin secret à la majorité absolue.

Nombre de suffrages obtenus :

Mme Danièle Chartrain : 15 voix

M. Michel Picault : 13 voix

M. Jérôme Jousselin : 13 voix

M. Christophe Tertre : 12 voix

Mme Danièle Chartrain et M. Michel Picault sont élus en tant que délégués titulaires pour représenter la commune d'Avezé au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Perche Sarthois – Le Vairais.

M. Jérôme Jousselin et M. Christophe Tertre sont élus en tant que délégués suppléants pour représenter la commune d'Avezé au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Perche Sarthois – Le Vairais.

## **Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :
  - 1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - 2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
  - 3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - 4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
  - 5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - 6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 200 €,
  - 7° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000,00 €,
- Autorise Madame Danièle Chartrain, 1<sup>er</sup> adjoint, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier,
- Prend acte que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le maire et les adjoints vont se réunir pour définir les missions de chacun et qu'une réunion du conseil municipal aura prochainement lieu pour mettre en place notamment les commissions.

### Travaux rue de Jault :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de chantier est prévue le mardi 2 juin 2020 à 10h30 et invite les conseillers intéressés à y participer.

### Chaudière école :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la chaudière de l'école doit être remplacée et qu'il va falloir décider entre la pompe à chaleur et la chaudière à granulés. Le conseil avait opté pour la pompe à chaleur mais ayant eu connaissance de problèmes dans une autre commune avec ce type d'installation, Monsieur le Maire va contacter le Maire de cette commune pour avoir plus d'informations.

Ecole :

L'école a repris le 12 mai 2020. A compter du 2 juin 2020, environ la moitié de l'effectif est présent. En ce qui concerne la cantine, il y aura plus de 26 rationnaires. Il faut donc repenser l'organisation : soit faire deux services, soit faire un seul service à la salle polyvalente.

Monsieur Olivier Champain propose de faire un sondage par mail pour déterminer quel jour aura lieu de préférence les prochaines séances du conseil municipal.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.